



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des réglementations et de la vie citoyenne

**ÉLECTIONS MUNICIPALES
PARTIELLES COMPLÉMENTAIRES
ARRÊTÉ PORTANT CONVOCATION DES
ÉLECTEURS DE THEHILLAC**

**Le secrétaire général de la préfecture,
Sous-préfet de l'arrondissement de Vannes
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-8 et L 2122-14 ;

Vu le code électoral et notamment l'article L 247 ;

Vu les instructions ministérielles ;

Considérant que l'effectif théorique du conseil municipal de Thehillac est de 15 conseillers ;

Considérant les démissions de Mme Virginie Thebaud, Mme Marlène Simonin, M. Jérôme Robin, M. Pascal Ravache et Mme Maud Briand, conseillers municipaux, présentées au maire respectivement le 4 avril 2015, le 29 décembre 2016, le 24 mai 2017, le 13 juin 2017 et le 16 novembre 2018 ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

Sur la proposition de M. le directeur de la citoyenneté et de la légalité ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de Thehillac sont convoqués le dimanche 10 février 2018 à l'effet d'élire 5 conseillers municipaux. Le second tour, s'il y a lieu d'y recourir, se déroulera le dimanche 17 février 2018 dans les mêmes locaux et aux mêmes heures.

ARTICLE 2 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Il aura lieu dans les locaux mentionnés en annexe de l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant désignation des bureaux de vote dans le département du Morbihan jusqu'au 28 février 2019.

ARTICLE 3 : L'élection se fera sur la liste des électeurs arrêtée au 28 février 2018 sauf les changements résultant des décisions du tribunal d'instance, d'arrêts de la Cour de Cassation ou des radiations des électeurs décédés.

ARTICLE 4 : Le scrutin applicable est un scrutin majoritaire, plurinominal à deux tours. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat.

ARTICLE 5 : Le dépouillement aura lieu immédiatement après la clôture du scrutin. Le recensement général des votes sera opéré, les procès-verbaux des opérations de vote rédigés et les résultats proclamés conformément aux prescriptions des articles R67 et R 70 du code électoral.

ARTICLE 6 : La campagne électorale sera ouverte, pour le premier tour le lundi 28 janvier 2019 à zéro heure et s'achèvera le samedi 9 février 2019 à minuit. En cas de second tour, la campagne électorale débutera le lundi 11 février 2019 à zéro heure et se terminera le samedi 16 février 2019 à minuit,

ARTICLE 7 : La déclaration individuelle de candidature n'est obligatoire que pour le premier tour de scrutin. Les candidats non élus au premier tour sont en effet automatiquement candidats au second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le second tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au premier tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Les déclarations de candidature devront être déposées à la préfecture du Morbihan, 24 place de la République, Bureau des réglementations et de la vie citoyenne à Vannes selon le calendrier suivant :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- les **mardi 22** et **mercredi 23 janvier 2019** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
- le **jeudi 24 janvier 2019** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à **18h00** uniquement sur rendez-vous

Pour le second tour de scrutin éventuellement:

- le **lundi 11 février 2019** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 uniquement sur rendez-vous
- le **mardi 12 février 2019** de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à **18h00** uniquement sur rendez-vous

La prise de rendez-vous se fera aux numéros de téléphone suivants :

- 02 97 54 86 30
- 02 97 54 86 31

ARTICLE 8 : La déclaration de candidature, faite sur l'imprimé réglementaire cerfa n° 14996*02 et accompagnée des pièces justificatives demandées, est déposée par le candidat ou un mandataire désigné par lui .

ARTICLE 9 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 7 février 2019 à 18 heures pour le premier tour et le jeudi 14 février 2019 à 18 heures pour le second tour s'il y a lieu.

ARTICLE 10 : M. le secrétaire général de la préfecture, sous préfet de l'arrondissement de Vannes et M. le maire de Thehillac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché immédiatement en mairie et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Vannes, le 06 DEC. 2019

Par délégalion,
Le secrétaire général

Cyrille LE VELY